



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

**L'ASSOCIATION « CONFEDERATION SYNDICALE DES
FAMILLES DE L'ILE LACROIX »**

Entre les soussignés :

Mademoiselle Françoise LESCONNÉC, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen du _____ et en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du _____,

D'une part,

Et :

Madame Maryline PERRIN , Présidente de l'association «Confédération Syndicale des Familles de l'Ile Lacroix », située 66, avenue Jacques de Chastellain à Rouen

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants dans sa structure « Les Petits Matelots », l'association ci-dessus dénommée a décidé de procéder à des travaux d'aménagement. Le coût total de l'opération est estimé à 8 637 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 25 janvier 2008, a décidé d'allouer à l'association une subvention d'investissement de 1 727 € T.T.C.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association «Confédération Syndicale des Familles de l'Île Lacroix», une subvention maximale de 1 727 €, afin de lui permettre de financer les travaux d'aménagement qui seront effectués dans la structure multi-accueil « Les Petits Matelots » située 66, avenue Jacques Chastellain à Rouen.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2008 à la signature de la convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées).

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, l'association est autorisée à réaliser les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association «Confédération
Syndicale des Familles de l'Île Lacroix

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Madame Maryline PERRIN
Présidente

Françoise LESCONNÉC,
Adjointe au Maire